



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIARP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4, L 5211-18 et L1321-1 et 2,

Vu les statuts du SIARP,

Considérant que la délibération n°2018-23 mentionne une date d'adhésion au 1<sup>er</sup> avril 2019, il est proposé de reporter cette adhésion au 31 décembre 2019 afin de permettre à la commune de finaliser les démarches préalables nécessaires au transfert de compétences envisagé au bénéfice du SIARP,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Décide de reporter cette adhésion au 31 décembre 2019 et ainsi transférer au SIARP à cette même date les compétences suivantes:
  - ✓ **Compétences obligatoires**
    - compétence obligatoire 1 : assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées
    - compétence obligatoire 2 : gestion et entretien des ouvrages intercommunaux d'eaux pluviales (*bien que Neuilly ne soit pas concerné*)
  - ✓ **Compétences optionnelles**
    - Compétence optionnelle 1 : Assistance ou mandat
    - Compétence optionnelle 2 : Service public d'assainissement non-collectif (SPANC)
    - Compétence optionnelle 3 : gestion et entretien des ouvrages communaux d'eaux pluviales
- ❖ Met à disposition du SIARP, à compter de cette même date, l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,
- ❖ Autorise le Maire à signer avec le SIARP tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre le transfert de compétence et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages,
- ❖ Autorise le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires aux transferts,
- ❖ Prend les dispositions nécessaires afin que tous les contrats liés à l'exercice des compétences soient transférés et autorise le Maire à signer les avenants correspondants,
- ❖ Désigne M. André Trotet et Mme Valdelièvre Michèle pour représenter la commune au sein du Comité Syndical,

❖ Charge le Maire en tant que de besoin d'exécuter la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré le 27 mars 2019

Le Maire

Publiée le : 1 avril 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 1 avril 2019

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

<b>Nombre de conseillers</b>
----------------------------------

-En exercice: 10
------------------

-Présents : 9
---------------

-Votants : 9
--------------

-Absents : 1
--------------